

CONCOURS Gagnez une carte cadeau Trévi de 250 \$

1. Le concours Gagnez une carte cadeau Trévi de 250 \$ (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Magasins Trévi inc. (ci-après « **Trévi** »). Un tirage par mois a lieu le 4^e jour du mois à la 10^e h du matin. L'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus ayant atteint la majorité dans sa province de résidence, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de Trévi, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que respectivement de toute personne avec lesquelles tels employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. Inscription

Lors d'une participation via le sondage de satisfaction après un achat en magasin, via le sondage de satisfaction suite à une livraison\installation ou encore suite à la participation au sondage de satisfaction envoyé 1 an suite à l'achat, vous serez automatiquement éligible à notre concours. Le participant dont le Bulletin de participation aura été sélectionné lors du tirage sera contacté par Trévi préalablement à l'obtention du Prix (tel que défini ci-après) et comme condition essentielle à son obtention.

3.1 Il y a une limite d'une inscription par personne durant toute la durée du Concours, peu importe le mode de participation.

3.2 Aucun achat requis pour participer au Concours.

PRIX

4. Un (1) Gagnant mensuel recevra le prix mentionné soit : une (1) carte cadeau d'une valeur 250\$ qui lui sera remis par courriel. La carte électronique sera admissible dans l'un des supermagasins Trévi de Laval, Blainville, Boucherville, Brossard, Mascouche, Pointe-Claire, Gatineau, Québec et Lévis (ci- après désigné le « Prix »).
5. Tout prix prévu aux présentes est individuellement ou collectivement désigné le « Prix ».
6. TRÉVI se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

TIRAGE

7. Parmi les Bulletins de participation aux sondages reçus (ventes magasin et livraison\installation ou 1 an suite à l'achat), un tirage au sort aura lieu au début de chaque mois, dans un délai de 5 jours ouvrables à partir du 1^{er}. * Le tirage s'effectuera par la Firme Lanla Recherche Marketing située au 2055, rue Peel, bureau 1050, Montréal, QC, H3A 1V4.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné au hasard pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
9. Limite d'un seul prix par personne.
10. Un (1) seul prix par adresse résidentielle.
11. Trévi avisera le Gagnant par courriel ou téléphone. Dans l'éventualité où Trévi n'arriverait pas à contacter la personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, Trévi procèdera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer le Prix.
12. Afin de réclamer son prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui lui sera transmis par la poste et/ou par messagerie et/ou par télécopieur et/ou par courriel par Trévi et le retourner dûment rempli et signé dans les quinze (15) jours suivants sa réception. À défaut de recevoir le Formulaire signé dans ce délai, Trévi se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau Tirage afin d'attribuer le Prix. Dans l'éventualité où Trévi décidait de ne pas procéder à un nouveau Tirage, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.
13. La transmission du Prix s'effectuera par courriel à l'adresse courriel fournie par le gagnant.
14. Le Gagnant reconnaît qu'à partir de la réception de son Prix, la seule et unique garantie qui s'applique est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant, le cas échéant.
15. Trévi, ses sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de son groupe corporatif, ses télédistributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
16. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise Trévi à utiliser, si requis, son nom, photographie, lieu de résidence, voix, image et (où) déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le Gagnant autorise que son prénom, nom et ville de résidence soient diffusés sur la page Facebook, le compte Instagram de Trévi et sur notre site Web sans aucune forme de rémunération.
17. Les décisions de Trévi sont finales et sans appel.
18. Le nom du Gagnant du Concours sera disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année sur la page d'accueil du sondage et sur notre site Web au plus tard dans les dix (10) jours suivant l'annonce au Gagnant.
19. Les règlements du Concours sont disponibles, pour toute la durée du Concours, aux bureaux de Trévi situés au 12775, rue Brault, Mirabel (Québec) J7J 0C4, dans l'invitation au sondage et sur notre site Web.